



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 19 février 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Gestion de la fourrière animale – conclusion d'une convention de gestion avec la commune de Furiani

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 19 février à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 13 février 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SAVELLI Jean Michel, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean

ONT DONNE POUVOIR :

MASSONI Jean-Joseph à MILANI Jean-Louis
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
MONDOLONI Jean-Martin à SAVELLI Jean Michel
LEONARDI Jean-Charles à PERFETTINI Martine
PERETTI Philippe à DE GENTILI Emmanuelle

ABSENTS :

SIMONI Pierre-Baptiste, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, TIMSIT Christelle, PIPERI Linda, PELLEGRINI Leslie

QUORUM : 21

Mme Marie-Dominique GIAMARCHI est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Gestion de la fourrière animale – conclusion d'une convention de gestion avec la commune de Furiani

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de Fourrière Animale ;

Vu les articles L.211-19-1, L.211-234 à L.211-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant l'équipement Fourrière Refuge construit par la CAB sur la Commune de Furiani, lieu-dit Fornaccina ;

Considérant que dans une perspective de bonne gestion et compte tenu de l'intérêt d'une coopération dans ce domaine avec la commune de Furiani, la Communauté d'agglomération souhaite lui confier la gestion de missions portant sur la compétence fourrière, sur le fondement des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commune de Furiani en date du 13 février 2024 approuvant les termes de cette convention ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

De confier la gestion de la Fourrière animale communautaire à la Commune de Furiani ;

APPROUVE

Le projet de convention de gestion, ci-annexée ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO